

AVANT-PROPOS

En vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé, il est obligatoire pour les exploitants de sites industriels et/ou centres de transbordement de remplir le Rapport de trafic pour les activités réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre ⁽¹⁾ inclusivement et de le transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable. Les renseignements fournis seront utilisés exclusivement à des fins statistiques. Aucune donnée confidentielle sur une entreprise ne sera publiée par le Ministère.

A. RENSEIGNEMENTS SUR L'IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :

Site industriel ☐

Centre de transbordement ☐

Nom exact de l'entreprise :

Adresse :

Ville ou municipalité :

Code postal :

Téléphone :

Poste :

Téléphone en cas d'urgence ferroviaire :

Poste :

Adresse de correspondance si différente :

Adresse :

Ville ou municipalité :

Code postal :

Téléphone :

Poste :

B. PERSONNES-RESSOURCES (NOM COMPLET)

Nom du dirigeant principal ou de la dirigeante principale :

Titre :

Téléphone :

Poste :

Cellulaire :

Courriel :

Nom du ou de la responsable de la sécurité ferroviaire :

Téléphone :

Poste :

Cellulaire :

Courriel :

Nom du ou de la responsable du Rapport de trafic :

Téléphone :

Poste :

Cellulaire :

Courriel :

C. RÉSEAU FERROVIAIRE EN EXPLOITATION

Description de vos activités :

Indiquer la longueur totale des voies ferroviaires sur le site :

kilomètres

milles

D. PARAMÈTRES D'EXPLOITATION

Tonnes expédiées

tonnes

Tonnes arrivées

tonnes

Nombre moyen de trains par semaine :

Nombre moyen de wagons par train :

E. MATÉRIEL ROULANT EN SERVICE

Est-ce que vous êtes propriétaires ou locataires de locomotives en service :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, précisez le nombre :

Locomotives :

Locotracteurs :

Autre matériel de traction :

Est-ce que vous êtes propriétaires ou locataires de wagons en service :

☐ Oui

☐ Non

Si oui, précisez le nombre :

F. EMPLOIS ESSENTIELS À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

Veuillez indiquer le nombre de personnes occupant les emplois ci-dessous.

Contremaître(s) de l'exploitation ferroviaire :

Contremaître(s) de l'entretien de la voie :

Conducteur(-trice)(s) de la locomotive :

Serre-freins :

Signaleur(-euse)(s) :

G. TRAFIC SELON LES CATÉGORIES DE MARCHANDISES TRANSPORTÉES

Pour référence : <http://www.tc.gc.ca/TMD>

Catégories	Nombre de wagons (annuel)	Quantité (tonnes métriques) 0,9072 t.m. = 2 000 lb (t.c.)
Matières dangereuses : SVP remplir l'annexe A et retranscrire ici le nombre total de wagons ainsi que la quantité en tonnes métriques. Merci		
Bois brut (billes, copeaux, etc.)		
Bois ouvré (bois d'œuvre, panneaux de contreplaqué et autres)		
Conteneurs		
Grains		
Pâtes et papiers		
Produits de carrière et de mines		
Produits manufacturiers		
Wagons porte-automobiles		
Autres marchandises		
Total du trafic ferroviaire		

H. ATTESTATION DU DIRIGEANT PRINCIPAL OU DE LA DIRIGEANTE PRINCIPALE

Je certifie que les réponses données dans le présent document sont, à ma connaissance, complètes et exactes. Au besoin, je m'engage à fournir aux représentants du Ministère toutes les données complémentaires nécessaires à la rédaction du présent document conformément à l'article 49 de la Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé.

Nom du (de la) dirigeant(e) principal(e)

Titre

Signature du (de la) dirigeant(e) principal(e)

Date

ANNEXE A

I. TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Trafic selon les catégories de marchandises transportées

[illegible]

MODALITÉS DE TRANSMISSION DU DOCUMENT

Veillez faire parvenir votre Rapport de trafic dûment signé, en format PDF, par courriel : dtf.rapportdetrafic@transports.gouv.qc.ca, AVANT LE 30 MARS de l'année en cours.

Le fichier devra être identifié de la façon suivante : Année de référence – nom de l'entreprise.pdf. (Exemple : 2020 – MTMD.pdf)

Notes :

⁽¹⁾ Veuillez saisir l'année de référence pour le Rapport de trafic.

⁽²⁾ Le numéro UN associé à la matière dangereuse doit obligatoirement être inscrit.

⁽³⁾ Ne pas oublier de retranscrire les totaux à la page 2.